

SÉMINAIRE ANNUEL AVEC LES ORGANISMES DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ **FAIRE PROGRESSER L'ÉGALITÉ DANS UNE ÈRE DE REcul DE LA DÉMOCRATIE**



23 - 24 octobre 2025
Strasbourg, France

RAPPORT D'ÉVÉNEMENT

European Commission
against Racism and Intolerance

ECRI
Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

SÉMINAIRE ANNUEL AVEC LES
ORGANISMES DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ
**FAIRE PROGRESSER L'ÉGALITÉ DANS
UNE ÈRE DE REcul DE LA DÉMOCRATIE**

**Rapport d'événement
établi par le Secrétariat de l'ECRI**

Conseil de l'Europe

Édition anglaise :

Annual Seminar with Equality

Bodies: ADVANCING EQUALITY

IN AN ERA OF DEMOCRATIC

BACKSLIDING

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu de ce texte. Le texte source doit toujours être cité comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de publication ». Pour toute autre demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document, veuillez vous adresser à la Direction de la communication, Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex, Courriel : ecri@coe.int

Photo: © EnvatoElements

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une lecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale de la DPDP.

© Conseil de l'Europe, février 2026

Publié par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), Conseil de l'Europe – 2026 Strasbourg

Table de matières

À PROPOS DU SÉMINAIRE ANNUEL	5
SÉANCE D'OUVERTURE	8
TABLE RONDE I : ÉTAT DES LIEUX DU RACISME, DE L'INTOLÉRANCE ET DES FORMES DE DISCRIMINATION QUI Y SONT LIÉES EN EUROPE – TENDANCES ET DÉFIS	12
LAB I : PRÉSERVER L'INDÉPENDANCE ET L'EFFICACITÉ DES ORGANISMES DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DANS UN ENVIRONNEMENT POLITIQUE FORTEMENT POLARISÉ : RISQUES, RÉPONSES ET STRATÉGIES	16
Synthèse	16
1. Un paysage politique en mutation : tour d'horizon des menaces qui se dessinent	17
2. Faire face aux pressions : stratégies et solutions	19
Conclusions	20
LAB II : DES RECOMMANDATIONS AUX RÉSULTATS : RENFORCER LA COOPÉRATION ENTRE LES ORGANISMES DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ, L'ECRI ET LE CERD POUR ACCROÎTRE LEUR IMPACT AU NIVEAU NATIONAL	26
Synthèse	26
1. Comment les organismes de promotion de l'égalité ont-ils utilisé les recommandations formulées par l'ECRI et le CERD ?	27
2. Selon les organismes de promotion de l'égalité, quels sont les outils qu'ils devraient utiliser de manière plus proactive ?	28
3. Exemples de mise en œuvre réussie : dans quels domaines les recommandations européennes et internationales ont-elles changé les choses ?	29
4. Obstacles limitant la mise en œuvre et l'utilisation des recommandations	30
5. Perspectives de renforcement de la coopération : synergies opérationnelles et synergies nécessitant des investissements supplémentaires	31
Conclusions	32
TABLE RONDE II : PROJETS DE COOPÉRATION ENTRE LE CONSEIL DE L'EUROPE ET L'UNION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION DANS LES BALKANS OCCIDENTAUX ET LA RÉGION DU PARTENARIAT ORIENTAL	34
TABLE RONDE III : PROTÉGER ET RENFORCER LES ORGANISMES DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ DANS UN CONTEXTE DE RECUL DE LA DÉMOCRATIE	38
TABLE RONDE IV : BIAIS ALGORITHMIQUES ET PROFILAGE RACIAL - PRÉSERVER L'ÉGALITÉ À L'ÈRE DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	44
ANNEXE - PROGRAMME DE L'ÉVÉNEMENT	51

À propos du séminaire annuel

Le séminaire annuel avec les organismes de promotion de l'égalité est organisé une fois par an par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), en étroite collaboration avec le Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (EQUINET) et le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD). Il rassemble des représentantes et représentants des organismes nationaux de promotion de l'égalité des États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que des partenaires européens et internationaux, des experts et des acteurs de la société civile.

Le séminaire se concentre sur des thèmes directement liés aux mandats, aux défis et au travail quotidien des organismes de promotion de l'égalité, tout en restant fermement ancré dans les activités de l'ECRI. Les thèmes abordés reflètent les principales tendances, les risques et les évolutions identifiés grâce au travail de suivi de l'ECRI et du CERD, garantissant ainsi des liens solides entre les normes, les conclusions et la mise en œuvre pratique des recommandations au niveau national.

Conçu comme une plateforme dynamique et participative, le séminaire offre un espace d'échange d'expériences, d'apprentissage entre pairs et de partage de pratiques prometteuses. Grâce à une combinaison de séances plénières et de formats de travail interactifs, les participants sont encouragés à engager un dialogue ouvert sur les défis pertinents, anciens et nouveaux, y compris ceux liés au recul de la démocratie.

Au-delà des discussions de fond, le séminaire annuel joue un rôle important en matière de mise en réseau. Il renforce la coopération entre les organismes de promotion de l'égalité et les mécanismes de contrôle européens et internationaux, favorise la compréhension mutuelle des rôles et des outils respectifs et soutient l'élaboration d'approches coordonnées et complémentaires. En facilitant les liens entre les organismes, les institutions et les pays concernés, le séminaire contribue à renforcer la capacité collective des organismes de promotion de l'égalité et de leurs partenaires à faire progresser l'égalité, à lutter contre les phénomènes de racisme et d'intolérance et à défendre les valeurs démocratiques dans toute l'Europe.

JEU DI

23 octobre 2025



Séance d'ouverture

1. La séance d'ouverture a rappelé le contexte des discussions, **en soulignant que la démocratie, les droits humains et l'État de droit sont de plus en plus mis à mal dans toute l'Europe et au-delà, à mesure que l'on observe un rétrécissement de l'espace civique, une accentuation de la polarisation politique et une remise en cause particulièrement marquée des organismes et institutions indépendants, notamment des organismes de promotion de l'égalité.** Au vu de cette situation, les principes d'égalité et de non-discrimination ont été présentés comme des fondements essentiels des droits humains et de la démocratie. **Il a été rappelé que l'existence d'organismes de promotion de l'égalité forts et indépendants au niveau national constitue une garantie essentielle, dans la mesure où ces derniers représentent la première ligne de défense pour les personnes qui sont exposées à la discrimination ou qui en sont victimes et qu'ils veillent à ce que la législation en matière d'égalité soit dûment appliquée dans la pratique.**

2. Les récents développements intervenus au niveau européen représentent des progrès importants et ont été salués à ce titre. On peut ainsi citer l'adoption, en 2024, de nouveaux textes législatifs de l'Union européenne (UE) sur les normes communes applicables aux organismes de promotion de l'égalité, qui visent à garantir à ces derniers des mandats clairs, des ressources adéquates et une indépendance totale dans tous les États membres de l'UE. La nécessité de veiller à une transposition correcte de ces textes en 2026, puis à une mise en œuvre adéquate au niveau national a été vivement soulignée. Les participantes et participants se sont en outre félicités de la mise en place d'une coopération plus étroite entre les acteurs européens et internationaux afin de renforcer la protection contre la discrimination, la haine et le recul de la démocratie.

3. Les principales priorités thématiques ont été mises en évidence, notamment en ce qui concerne la lutte contre le racisme et l'intolérance à l'égard des Roms et des Gens du voyage, des personnes d'ascendance africaine, des personnes juives, des personnes musulmanes, des personnes migrantes et autres personnes non ressortissantes du pays où elles vivent, des personnes LGBTI et d'autres groupes faisant l'objet de diverses formes de haine ou de discrimination. Les discussions ont permis d'attirer l'attention sur la montée des discours de haine et de la désinformation, notamment en ligne, où les récits préjudiciables se propagent rapidement. Les participantes et participants ont reconnu qu'il devenait de plus en plus impératif, pour protéger les droits humains, de mettre en place un contrôle et des garanties effectives dans le domaine numérique, notamment en ce qui concerne le développement des systèmes d'intelligence artificielle.

4. Un message commun est ressorti de toutes les interventions : **la résilience ne peut se construire que collectivement. Les organismes de promotion de l'égalité, les institutions et organes européens et internationaux de défense des droits humains, les acteurs de la société civile et les institutions démocratiques doivent se renforcer mutuellement en faisant preuve de solidarité, en mettant en commun leur expertise et en coordonnant leurs actions, afin de garantir que l'égalité reste au cœur de l'avenir démocratique de l'Europe.**



Table ronde I

État des lieux du racisme, de l'intolérance et des formes de discrimination qui y sont liées en Europe - Tendances et défis

5. Les intervenantes et intervenants ont examiné la situation actuelle en ce qui concerne le racisme, l'intolérance et les formes de discrimination qui y sont liées en Europe, insistant sur la manière dont le recul de la démocratie et le rétrécissement de l'espace civique creusent les inégalités et fragilisent les protections dont bénéficient les personnes appartenant à des groupes racisés et à d'autres groupes relevant du mandat de l'ECRI, du CERD et des organismes de promotion de l'égalité. Il a été souligné que les Roms et les Gens du voyage, les personnes d'ascendance africaine, les personnes migrantes et les autres personnes non ressortissantes du pays où elles vivent, les membres de communautés religieuses et les personnes LGBTI, entre autres, continuent d'être confrontés à la discrimination, au discours de haine et à la violence dans divers domaines de la vie sociale.

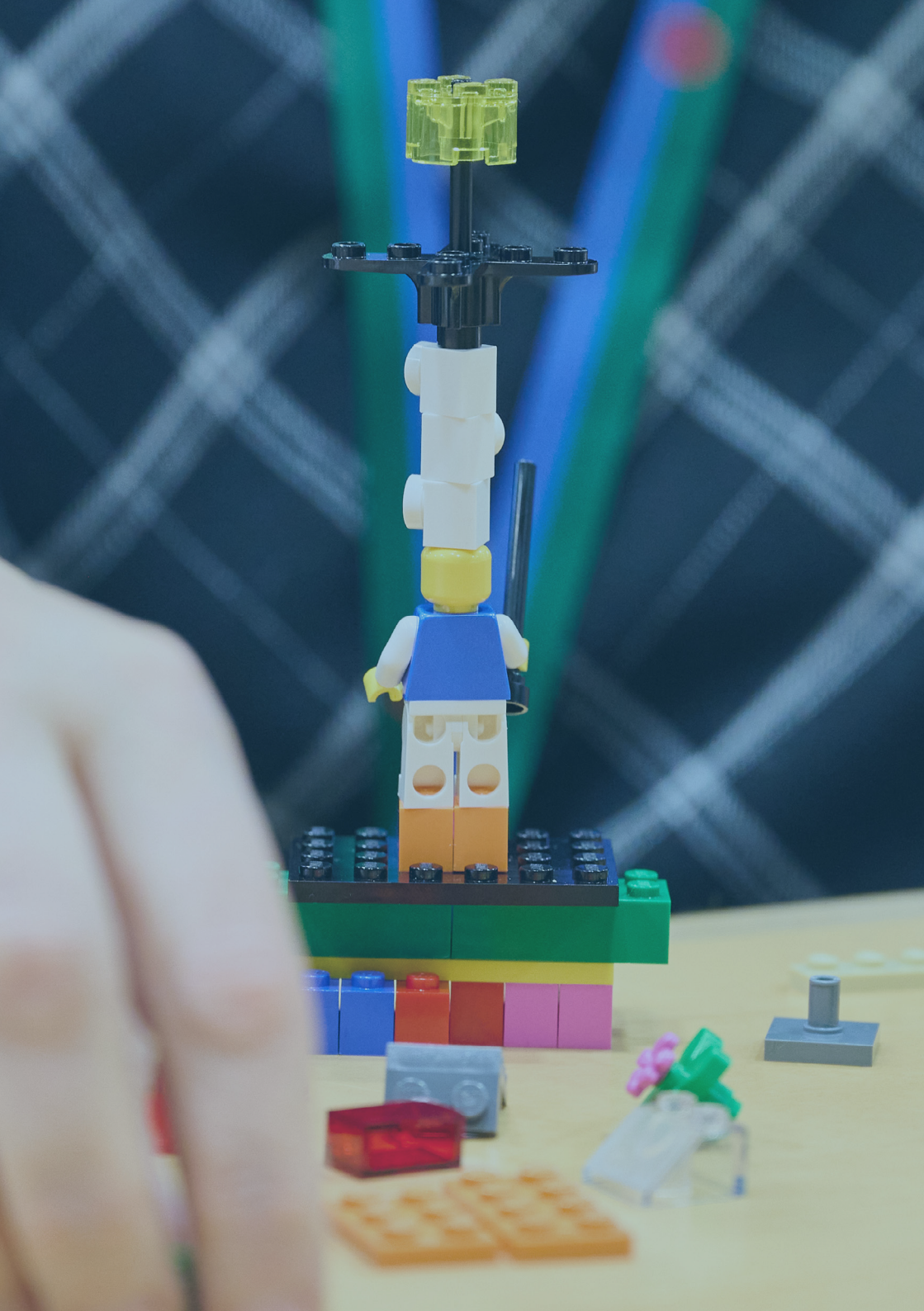
6. La discussion a également mis en évidence la persistance de formes institutionnelles ou structurelles de racisme et de discrimination raciale qui ont des répercussions sur l'égalité des droits en matière de logement, d'emploi, d'éducation et d'accès aux soins de santé ; de plus, les femmes, les enfants et les personnes LGBTI sont victimes de formes de discrimination multiples ou intersectionnelles. La montée de l'antisémitisme et de la haine antimusulmane, en particulier en ligne, a été soulignée, parallèlement à la recrudescence des récits ultranationalistes et racistes dans le discours politique et dans les autres formes de discours public, qui renforcent les stéréotypes préjudiciables à l'égard des personnes migrantes originaires de pays non européens à majorité musulmane. Les personnes participant à la table ronde ont exprimé leur inquiétude quant au sous-signalement des crimes de haine et aux lacunes dans la collecte de données pertinentes sur les inégalités ou les incidents motivés par la haine.

7. Une attention particulière a été accordée à la situation spécifique des communautés des Roms et des Gens du voyage, qui ont été présentées comme constituant l'une des plus grandes minorités d'Europe et qui sont trop souvent confrontées à la stigmatisation, à la ségrégation, à la marginalisation et à l'exclusion. L'antitsiganisme persistant, y compris de la part d'acteurs institutionnels, a été défini comme un obstacle majeur à leur accès aux droits et à la justice, en particulier pour les femmes et les jeunes appartenant à ces communautés. Les personnes intervenant dans la discussion ont souligné à plusieurs reprises qu'il était nécessaire de préserver et de renforcer l'action des organismes de promotion de l'égalité auprès des Roms et des Gens du voyage afin de donner de la visibilité à la discrimination que ces derniers subissent et de renforcer leur confiance dans les dispositifs de recours existants.

8. Les intervenantes et intervenants ont par ailleurs examiné les nouveaux défis liés à la transition numérique et à l'intelligence artificielle, soulignant que toute donnée biaisée et tout risque lié au déploiement de ces systèmes numériques peuvent entraîner une « automatisation » de la discrimination, en particulier dans les domaines du maintien de l'ordre et de l'emploi et dans l'accès aux services essentiels. Il a été fait mention des cadres juridiques en cours d'élaboration au niveau européen, qui offrent la possibilité d'intégrer dans la gouvernance technologique des garanties en matière d'égalité et de droits humains.

9. La table ronde a permis de réfléchir au rôle que peuvent jouer les institutions démocratiques et judiciaires pour briser les cycles de l'inégalité. Les recours stratégiques ont également été présentés comme un moyen de favoriser une égalité effective et la mise en œuvre de mesures de protection des droits humains ainsi que de faire face aux formes structurelles de discrimination, notamment grâce à une meilleure reconnaissance des obligations positives et des préjudices intersectionnels.

10. La discussion s'est conclue par un appel à une action plus coordonnée entre les différents organismes de surveillance et de promotion de l'égalité, les organisations de la société civile et les autorités, afin de protéger les personnes les plus exposées, de faire en sorte que les responsables soient davantage tenus de rendre des comptes et de garantir une participation significative de toutes les communautés touchées par le racisme et l'intolérance en Europe et au-delà.



Labs

Lab #1: Préserver l'indépendance et l'efficacité des organismes de promotion de l'égalité dans un environnement politique fortement polarisé : risques, réponses et stratégies

SYNTHÈSE

11. Le lab #1 a réuni plus de 35 représentantes et représentants d'organismes de promotion de l'égalité issus des États membres du Conseil de l'Europe, qui interviennent dans des environnements de plus en plus polarisés et politiquement sensibles. Ces personnes ont partagé des expériences concrètes ou des scénarios rendant compte des diverses formes de pressions, d'ingérences et de manœuvres de délégitimation mises en œuvre, ainsi que des stratégies que les organismes ont employées ou qu'ils envisagent d'employer pour protéger leur indépendance et leur efficacité. Les discussions ont non seulement mis en évidence des menaces visibles, mais aussi des dynamiques politiques et sociales plus profondes, qui affectent la capacité des organismes de promotion de l'égalité à agir de manière indépendante et efficace. Le présent rapport rassemble ces contributions et offre une vue d'ensemble des défis auxquels sont actuellement confrontés les organismes de promotion de l'égalité et des moyens qu'ils élaborent pour y faire face.

1. Un paysage politique en mutation : tour d'horizon des menaces qui se dessinent

12. Un thème central a animé les discussions, jouant le rôle de fil conducteur : **le climat politique qui entoure les questions d'égalité et de droits humains a fondamentalement changé**. De nombreux participants et participantes ont fait part de leur sentiment de vivre dans une nouvelle ère, caractérisée par la montée de mouvements sociaux et politiques qui véhiculent des messages simplistes, trompeurs et même nuisibles : ils apportent des réponses faciles et erronées à des questions complexes, construisent des valeurs morales « traditionnelles » et développent un discours hostile désignant des « ennemis » (de l'extérieur comme de l'intérieur), ce qui a des répercussions sur les personnes migrantes et certaines minorités spécifiques. Les personnes intervenantes ont ajouté que, dans le discours public, l'empathie et la nuance ont été remplacées par les notions radicales de force et de domination.

13. **Les participantes et participants ont ajouté qu'ils avaient l'impression d'assister à une « normalisation » de l'ingérence politique directe dans les activités des institutions et organismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité et les droits humains**. Plusieurs d'entre eux ont fait part de situations dans lesquelles des hauts responsables du gouvernement ou d'autres personnalités politiques avaient publiquement dénigré les organismes de promotion de l'égalité (et les institutions nationales des droits humains), avaient contesté leurs décisions ou les avaient présentés comme des obstacles à la politique gouvernementale ou à l'identité nationale. Certains ont indiqué que **le manque d'indépendance des organismes de promotion de l'égalité au niveau institutionnel les rendait vulnérables aux soubresauts de l'actualité politique**. D'autres ont raconté comment leur travail avait été ouvertement tourné en ridicule au parlement ou dans les médias, ce qui sapait la confiance du public dans ces organismes et démoralisait leur personnel. Sur internet, les efforts visant à délégitimer le travail des organismes de promotion de l'égalité (et des institutions nationales des droits humains) se propagent encore plus rapidement : certains organismes et institutions ont fait l'objet de campagnes ciblées destinées à ternir leur réputation. Ces attaques ont créé un climat dans lequel la défense de l'égalité et des droits humains est présentée comme une activité élitiste ou « idéologique ».

14. **La pression financière** a été désignée comme une méthode de contrôle utilisée de façon récurrente. Les participantes et participants ont fait état de sévères réductions budgétaires, qui n'étaient pas nécessairement liées à des mesures d'austérité, mais qui étaient appliquées délibérément pour limiter l'autonomie financière des organismes de promotion de l'égalité. Dans certains cas, il a été indiqué que l'écart entre les ressources dont ces derniers avaient besoin et celles qui étaient mises à leur disposition était devenu si important que, même lorsque des fonds adéquats étaient disponibles sur le papier, ils devenaient inaccessibles dans la pratique.

15. **Les réformes administratives** ont aussi été citées comme un élément contribuant à l'incertitude, en particulier lorsqu'elles conduisent à la « fragmentation » d'un ou plusieurs organismes de promotion de l'égalité en différentes structures distinctes, ce qui sème le

doute chez les personnes dans le besoin, celles-ci ne sachant pas à laquelle s'adresser, et qui risque d'affaiblir la position unie exprimée par les organismes de promotion de l'égalité. Parallèlement, la « fusion » d'organismes de promotion de l'égalité (ou la « fusion » d'organismes de promotion de l'égalité avec des institutions nationales des droits humains) sans mener les consultations nécessaires et sans fournir aux institutions nationales des droits humains concernées les ressources suffisantes pour mener à bien les missions des organismes de promotion de l'égalité peut également poser problème.

16. Un autre thème majeur est apparu comme un sujet de préoccupation : **le rétrécissement de l'espace civique**, notamment en raison de **restrictions juridiques ou procédurales**. Selon les participantes et participants, des réformes menées rapidement dans des domaines très sensibles, tels que la surveillance et le droit pénal, ont ainsi été engagées sans que des consultations adéquates ne soient menées. L'absence ou l'insuffisance de pouvoirs de contrôle significatifs, en particulier sur les forces de l'ordre, aurait empêché les organismes de promotion de l'égalité de prévenir la discrimination et de lutter contre ce phénomène de façon efficace. Par ailleurs, des propositions de loi controversées ont été citées en exemple pour montrer comment le fait de prendre pour cible certains groupes de population, notamment en raison de leur religion ou de leur orientation sexuelle, était utilisé à des fins de mobilisation politique plutôt que dans le but de susciter un véritable débat public.

17. Dans l'ensemble de l'espace du Conseil de l'Europe, il apparaît clairement que le **racisme et l'intolérance** sont régulièrement utilisés comme des **leviers politiques**. Les participantes et participants ont décrit comment des responsables politiques exploitent les craintes liées aux migrations, à la pénurie de logements, à l'insécurité économique et aux menaces contre la sécurité nationale pour désigner comme boucs émissaires certains segments de la société. Les personnes musulmanes et les personnes migrantes originaires de pays non européens sont fréquemment la cible de politiques prétendument destinées à protéger les valeurs nationales, l'identité nationale ou la sécurité nationale.

18. Enfin, les participantes et participants ont fait observer que de nombreux citoyens et citoyennes évoluent désormais dans des bulles d'information façonnées par des écosystèmes médiatiques ultranationalistes. Dans ce contexte, les organismes de promotion de l'égalité ont de plus en plus de mal à faire parvenir aux populations des informations exactes ou des récits différents, fondés sur des éléments factuels. Il en résulte un décalage croissant entre le travail institutionnel et la façon dont il est perçu par le public, ce que certains mouvements sociaux et politiques exploitent avec habileté.

2. Faire face aux pressions : stratégies et solutions

19. Malgré ces difficultés, les participantes et participants ont proposé une large gamme de stratégies, comprenant diverses mesures, notamment juridiques et politiques, ainsi que des changements dans le discours relatif à l'égalité et aux droits humains. L'un des exemples les plus remarquables qui ont été cités est celui d'un État membre qui a réussi à inscrire dans la Constitution l'existence de son organisme de promotion de l'égalité. Cette modification a non seulement offert à ce dernier une protection constitutionnelle contre toute ingérence politique, mais a également imposé la création d'une ligne budgétaire spécifique gérée par le parlement. Cette mesure de protection a renforcé les capacités de l'organisme de promotion de l'égalité pour lui permettre d'agir de manière plus indépendante, prouvant ainsi que les garanties constitutionnelles peuvent représenter un moyen de défense déterminant dans le contexte géopolitique actuel.

20. **La transparence** est également apparue comme un outil puissant. Plusieurs représentantes et représentants d'organismes de promotion de l'égalité ont expliqué comment le fait de donner de la publicité à leurs travaux, que ce soit en en rendant compte au parlement, en faisant ouvertement part aux médias des menaces qu'ils reçoivent ou en documentant les conclusions des dossiers qu'ils traitent, a renforcé leur **légitimité institutionnelle**. En ce sens, la transparence ne doit pas seulement être considérée comme une stratégie de communication, mais aussi comme une forme de protection contre l'instrumentalisation de l'action des organismes de promotion de l'égalité et les tentatives de manipulation dans les médias et la sphère politique : les acteurs politiques et autres sont moins en mesure de nuire à un organisme ou à une institution dont les activités sont visibles et largement comprises par l'ensemble de la population.

21. Il a été souligné à plusieurs reprises qu'il est important de nouer des **alliances** entre les organismes de promotion de l'égalité et leurs partenaires privilégiés. Les partenariats avec les acteurs de la société civile, les populations en situation de vulnérabilité et d'autres organismes et institutions concernés permettent de créer un réseau de résilience. Plusieurs participantes et participants ont présenté ces processus d'établissement d'alliances ou de coalitions comme un moyen de placer leur mission au-dessus des fluctuations politiques et de garantir que la société dans son ensemble s'approprie leurs travaux, et non uniquement les acteurs institutionnels.

22. **La coopération internationale** joue un rôle tout aussi crucial. Les participantes et participants ont appelé des organisations telles que le Conseil de l'Europe et sa Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), les Nations Unies et leur Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) et la Commission européenne à parler d'une seule voix, dans leurs rôles respectifs, lorsque les organismes de promotion de l'égalité sont attaqués. Certains ont proposé que soit mis en place un instrument offrant **aux organismes et institutions créés dans le but de promouvoir l'égalité une « protection » ou un « bouclier » à l'échelle de l'Europe**, afin de former un front coordonné capable d'assurer une réaction rapide.

23. D'autres ont souligné l'importance du **soutien entre pairs**, proposant la mise en place de réseaux d'experts pouvant être mobilisés rapidement en situation de crise ou l'organisation de webinaires thématiques permettant aux organismes et institutions concernés de partager leur expertise au-delà des frontières.

24. Les contributions ont été particulièrement créatives lorsque la discussion a porté sur **la communication**. Les participantes et participants ont noté que les « récits autoritaires » trouvent souvent un écho, non seulement en raison de leur contenu, mais aussi de leur simplicité esthétique : ils sont faciles à appréhender sur le plan émotionnel. Les organismes de promotion de l'égalité doivent donc investir dans des moyens de raconter leur propre histoire de manière plus efficace, par l'intermédiaire de supports visuels, de récits axés sur l'humain et de discours qui mettent en avant la force de l'égalité et de la diversité. Cette approche nécessite de dépasser ce qui est souvent considéré comme un langage technique et de rétablir un lien entre l'égalité et ce que vit la population au quotidien.

Conclusions

25. Considérées dans leur ensemble, les discussions du lab #1 donnent un aperçu du contexte dans lequel les organismes nationaux de promotion de l'égalité opèrent, dans une période marquée par d'importantes tensions démocratiques. **Les pressions exercées par les gouvernements, ou certains membres du gouvernement, sur les organismes de promotion de l'égalité sont de moins en moins occasionnelles; elles deviennent systémiques et émanent de plusieurs sources à la fois. Dans un tel contexte, l'indépendance institutionnelle et structurelle ne peut reposer uniquement sur la tradition ou la bonne volonté, mais nécessite d'adopter des mesures, notamment juridiques, administratives et financières, pour la renforcer, ainsi que de produire des discours plus convaincants.**

26. Il ressort des points de vue et des informations exposés lors du lab que l'ancrage constitutionnel et l'affectation de budgets spécifiques comptent parmi les protections les plus efficaces qui existent. Cependant, les outils juridiques ne peuvent à eux seuls être considérés comme suffisants. Selon les participantes et les participants, **les organismes de promotion de l'égalité (et les institutions nationales des droits humains) doivent entretenir de larges alliances, communiquer de manière claire et créative et se positionner comme des acteurs de confiance dont l'objectif est compris par le public.**

27. Il est également apparu clairement lors des discussions du lab #1 que la lutte contre les inégalités revêt de plus en plus un caractère transnational. Aucun organisme de promotion de l'égalité ne peut résister seul aux pressions politiques. **Les acteurs européens et internationaux doivent agir rapidement et avec détermination, en apportant à ces organismes de la visibilité, une légitimité et un poids politique.** Pour leur part, les organismes de promotion de l'égalité doivent faire preuve de solidarité par-delà les frontières, apprendre les uns des autres et, dans la mesure du possible, agir de façon collective.

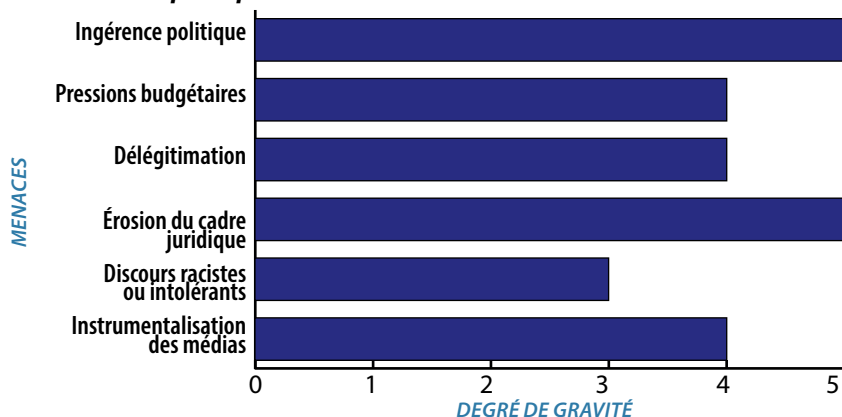


Tableau comparatif – problèmes et solutions

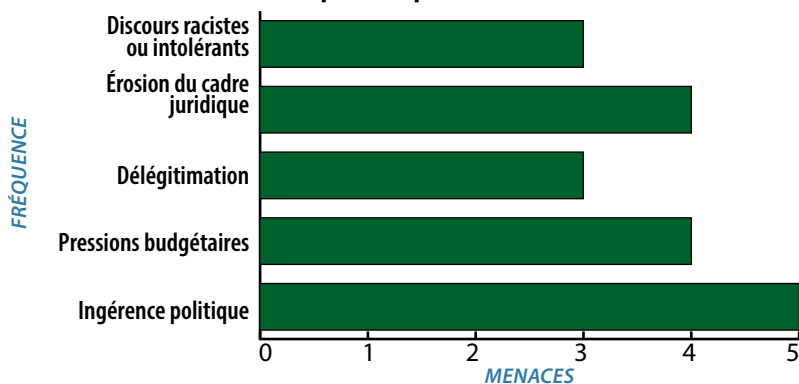
Problèmes	Description	Solutions potentielles
Ingérence politique	Critiques publiques injustifiées, manœuvres visant à contrôler ou à marginaliser les organismes de promotion de l'égalité	• garanties constitutionnelles • transparence ; alliances entre organismes de promotion de l'égalité
Pressions budgétaires	Réductions ou restrictions budgétaires utilisées à des fins de sanction ou de contrôle	• lignes budgétaires spécifiques au parlement • comptes rendus publics
Délégitimation	Attaques diffamatoires en ligne ou déclarations trompeuses sur les organismes de promotion de l'égalité ou leurs représentants, ce qui porte atteinte à leur réputation	• recherche de soutien, notamment de la société civile • campagnes de visibilité
Érosion du cadre juridique	Réformes réduisant les pouvoirs de contrôle, entre autres	• plaidoyer • renforcement des pouvoirs juridiques
Discours racistes ou intolérants dans les médias et la sphère politique	Utilisation du racisme et de l'intolérance à des fins politiques, en particulier pendant les campagnes électorales	• stratégies narratives alternatives, fondées sur des éléments factuels • partenariats avec des communautés
Instrumentalisation des médias	Bulles d'information qui limitent la compréhension par le public des problèmes d'égalité et du travail des organismes de promotion de l'égalité	• méthodes de sensibilisation innovante ; production de récits

Représentation graphique – menaces et solutions

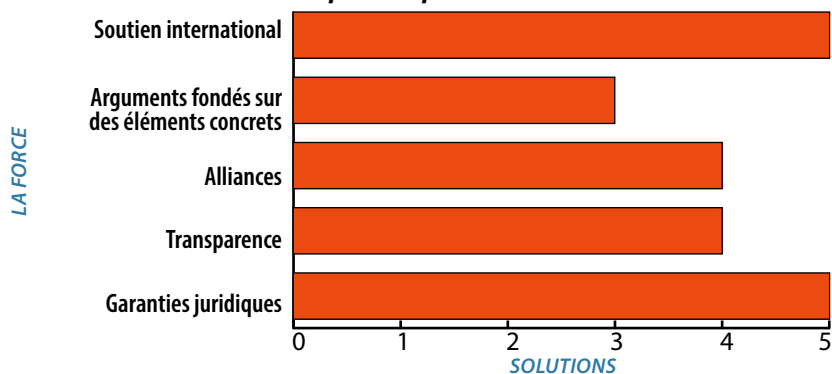
1. Gravité des principales menaces



2. Menaces mentionnées le plus fréquemment



3. Solutions mentionnées le plus fréquemment





Tiina VALONEN

Labs

Lab #2: Des recommandations aux résultats : renforcer la coopération entre les organismes de promotion de l'égalité, l'ECRI et le CERD pour accroître leur impact au niveau national

SYNTHÈSE

28. Le lab #2 a permis d'examiner la manière dont les organismes de promotion de l'égalité peuvent engager un dialogue plus efficace avec l'ECRI et le CERD, en cherchant à la fois à établir une coopération avec ces organismes de suivi européen et international et à utiliser de façon stratégique leurs recommandations au niveau national. Les participantes et participants ont souligné le fait que les organismes de promotion de l'égalité utilisent déjà divers outils, le plus souvent en intégrant les recommandations dans leurs rapports annuels ou thématiques, leurs contributions aux travaux parlementaires, la formation de leur personnel et les rapports parallèles adressés au CERD. Cependant, l'application de ces pratiques reste inégale et les activités de plaidoyer et de suivi au niveau national ne tirent pas encore pleinement parti des apports que peuvent présenter les travaux de l'ECRI et du CERD.

29. Les conclusions des discussions ont montré qu'il existe un large consensus sur le fait que les organismes de promotion de l'égalité devraient utiliser les recommandations de l'ECRI et du CERD de façon plus proactive, en particulier dans les avis qu'ils émettent sur des projets de loi, leurs interventions devant le parlement et la formation professionnelle des agentes et agents publics et des membres du corps judiciaire. Les participantes et participants ont en outre indiqué qu'il était important de développer les actions auprès des médias et les événements thématiques nationaux pour sensibiliser le public et donner davantage de visibilité politique aux travaux des organismes. Si plusieurs organismes de promotion de l'égalité ont fait état du succès de leurs initiatives visant

à influencer les stratégies gouvernementales ou les réformes législatives en se fondant sur les rapports de l'ECRI et les observations finales du CERD, la mise en œuvre de ces mesures continue d'être entravée par des obstacles persistants, notamment la limitation des ressources, l'insuffisance de la coordination au niveau de l'État ou la résistance institutionnelle, ainsi que par des contextes politiques contraignants.

30. Le lab #2 a en outre permis d'étudier les synergies qui peuvent exister entre les organismes de promotion de l'égalité, l'ECRI, le CERD, les institutions de l'UE concernées et les réseaux européens tels qu'EQUINET. Les participantes et participants ont désigné le renforcement conjoint des capacités, la définition commune des priorités et l'harmonisation des systèmes de données comme les canaux de coopération les plus efficaces. Les plateformes de dialogue institutionnel existantes, telles que les séminaires annuels de l'ECRI avec les organismes de promotion de l'égalité, ont été jugées précieuses, et il conviendrait de les renforcer. Pour autant, la communication conjointe et les efforts coordonnés de sensibilisation restent des moyens insuffisamment utilisés malgré le fort potentiel qu'ils présentent pour accroître la visibilité des organismes de promotion de l'égalité et les soutenir lorsqu'ils sont confrontés à un contexte politique défavorable.

31. Dans l'ensemble, ces discussions ont mis en évidence une aspiration commune à la création d'un écosystème de coopération plus cohérent, mieux doté en ressources et harmonisé sur le plan stratégique. Les organismes de promotion de l'égalité considèrent les recommandations européennes et internationales non seulement comme des outils politiques, mais aussi comme des fondements de leur légitimité dans des environnements politiques de plus en plus difficiles au niveau national. Le renforcement de l'intégration interne de ces recommandations, le développement de la coopération et la suppression des obstacles qui entravent l'efficacité du travail sur les questions d'égalité pourraient accroître considérablement l'impact des recommandations de l'ECRI et du CERD et consolider les programmes nationaux, européens et internationaux en faveur de l'égalité.

1. Comment les organismes de promotion de l'égalité ont-ils utilisé les recommandations formulées par l'ECRI et le CERD ?

32. Les résultats du sondage Mentimeter indiquent que les organismes de promotion de l'égalité utilisent diverses méthodes pour intégrer les recommandations européennes et internationales dans leurs activités au niveau national, mais qu'il y a de grandes disparités s'agissant de l'importance qu'ils y accordent et du degré d'appropriation dont ils font preuve.

33. L'approche la plus courante consiste à intégrer les recommandations de l'ECRI et du CERD dans les rapports thématiques ou annuels des organismes de promotion de l'égalité. Environ 40 % des participantes et participants ont déclaré qu'il s'agissait de leur méthode privilégiée, ce qui semble indiquer que ces rapports restent l'interface la plus établie entre les travaux de monitoring effectués aux niveaux européen et international et leur application au niveau national. Ces rapports donnent aux organismes de la

visibilité, de la crédibilité et un ancrage institutionnel, ce qui en fait le point d'entrée naturel pour les contributions européennes et internationales.

34. Un deuxième ensemble de pratiques consiste à présenter les recommandations aux commissions parlementaires compétentes (30 %) ou à les intégrer dans des supports de formation ou de renforcement des capacités (20 %). Cette méthode traduit une volonté de passer d'une démarche passive de documentation à une démarche active de persuasion, en diffusant les recommandations européennes et internationales dans les lieux où les décisions sont élaborées et où les praticiennes et praticiens développent leur compréhension du droit en matière d'égalité.

35. Parmi les pratiques moins courantes, mais néanmoins notables, on peut citer l'utilisation des recommandations de l'ECRI et du CERD dans les propositions législatives ou politiques (5 %) et l'organisation d'événements thématiques nationaux (5 %). Il a été indiqué par la suite au cours des discussions que ces proportions plus faibles ne traduisent pas nécessairement un manque d'intérêt. Elles mettent plutôt en évidence les contraintes liées au contexte en ce qui concerne les actions de sensibilisation du public ou la sensibilité politique vis-à-vis des lois et politiques en matière d'égalité dans certains pays.

36. Il est particulièrement frappant de constater une utilisation relativement importante des rapports parallèles adressés au CERD (36 %) en tant qu'outil pour attirer l'attention sur les lacunes existant dans la législation et dans la pratique et pour contribuer à maintenir une pression internationale en faveur de la mise en œuvre de mesures pour les combler. Cela indique que le CERD reste, pour de nombreux organismes de promotion de l'égalité, un organe puissant pour faire entendre des préoccupations qui ne seraient autrement pas nécessairement prises en compte au niveau national.

37. Enfin, les participantes et participants ont indiqué que les discussions avec la société civile (18 %) et les actions auprès des médias (18 %) restent des canaux importants, mais qu'ils ne sont pas encore pleinement exploités. Le potentiel que présentent les initiatives de communication conjointe, de structuration de discours et de mobilisation de l'opinion publique semble important, mais insuffisamment développé.

2. Selon les organismes de promotion de l'égalité, quels sont les outils qu'ils devraient utiliser de manière plus proactive ?

38. Lorsque les participantes et participants ont été interrogés sur les outils que leurs organismes et institutions devraient utiliser de manière plus proactive, ils ont dressé un tableau différent, qui met en évidence leur ambition et le potentiel inexploité de certains dispositifs.

39. L'idée majeure qui a été exprimée est qu'il est nécessaire d'utiliser plus systématiquement les recommandations de l'ECRI et du CERD dans les rapports établis par les organismes de promotion de l'égalité. Bien que ces rapports soient déjà l'outil le plus fréquemment employé pour prendre en compte ces recommandations,

les participantes et participants estiment qu'il est possible d'effectuer une intégration plus profonde et plus structurée des normes européennes et internationales.

40. Il a en outre été vivement recommandé d'intégrer les recommandations dans **les consultations publiques, les avis émis sur les projets de loi et les interventions devant le parlement**. Les participantes et participants reconnaissent que le pouvoir de persuasion de ces recommandations est accentué lorsqu'elles sont directement portées devant les instances où les réformes sont négociées.

41. La formation a également été présentée comme un domaine sous-exploité, bien qu'il soit très prometteur. De nombreux organismes de promotion de l'égalité ont indiqué que les recommandations de l'ECRI et du CERD pourraient être incorporées de manière plus proactive dans **les programmes de formation destinés aux fonctionnaires et aux membres du corps judiciaire**, ce qui contribuerait à établir une conception commune des obligations en matière d'égalité dans les différents secteurs de l'État.

42. Les participantes et participants ont par ailleurs exprimé un vif intérêt pour **le renforcement de l'action auprès des médias** et l'organisation **d'événements thématiques de sensibilisation à l'échelle nationale**. Ils considèrent que ces outils présentent un potentiel important pour traduire des recommandations à caractère plutôt technique en prise de conscience sociale et politique plus large.

3. Exemples de mise en œuvre réussie : dans quels domaines les recommandations européennes et internationales ont-elles changé les choses ?

43. Les participantes et participants ont recensé plusieurs domaines dans lesquels les recommandations formulées par les organes de monitoring européens et internationaux ont déjà été mises en œuvre avec succès ou ont eu des effets notables.

44. L'exemple le plus éloquent est **l'intégration des recommandations dans les politiques nationales en matière d'égalité ou de lutte contre la discrimination**, près de la moitié des personnes interrogées citant cette mesure comme une réussite. Cet aspect témoigne de la reconnaissance du fait que les stratégies nationales constituent un moyen idéal pour aligner les priorités nationales sur les normes européennes et internationales.

45. Des participantes et participants issus de plusieurs pays ont également fait état du succès d'initiatives visant à modifier le cadre juridique, soit par des **réformes de la Constitution ou de la législation**, soit au moyen de **textes d'application**. Bien que ces initiatives représentent des proportions moins élevées (respectivement 20 % et 7 %), elles constituent des avancées significatives dans des contextes politiques très divers.

46. Les participantes et participants ont en outre désigné la polarisation politique (7 %) comme un domaine dans lequel des recommandations avaient été utilisées de manière stratégique. Dans les cas cités, les organismes de promotion de l'égalité ont utilisé les conclusions de l'ECRI et du CERD comme des **« boucliers » contre certaines formes**

de pressions politiques ou comme des outils pour résister à ce que l'on pourrait qualifier de discours régressifs.

4. Obstacles limitant la mise en œuvre et l'utilisation des recommandations

47. Les participantes et participants ont mentionné plusieurs obstacles qui continuent d'entraver l'utilisation effective des recommandations formulées par les organismes de monitoring européens et internationaux.

48. L'obstacle le plus important est lié à **l'insuffisance des ressources**, qui a été citée par 36 % des personnes interrogées. Les organismes de promotion de l'égalité ont souvent des capacités insuffisantes pour mettre en place des systèmes de monitoring, des processus consultatifs ou des campagnes de sensibilisation à l'échelle du pays concernant les recommandations européennes et internationales.

49. **La réticence des membres des forces de l'ordre et d'autres personnes intervenant dans la justice** pénale a été citée par 29% des personnes interrogées, ce qui semble montrer une culture institutionnelle profondément ancrée ou une sensibilisation limitée aux obligations en matière d'égalité dans ces secteurs.

50. Une autre difficulté évoquée concerne le fait que **les organismes de promotion de l'égalité ou les acteurs de la société civile peuvent être exclus des processus de réforme** (14%). Si les personnes représentant les organismes de promotion de l'égalité ne peuvent pas intervenir dans les enceintes adéquates, il leur devient difficile de soutenir la traduction des recommandations européennes et internationales en engagements politiques au niveau national.

51. **Lorsque les mandats des organismes se chevauchent ou présentent des lacunes** (7%), la coordination est entravée et il apparaît de plus en plus nécessaire de mettre en place des structures institutionnelles plus claires et de meilleurs canaux de coopération.

52. Enfin, dans plusieurs contextes nationaux, la polarisation de **l'environnement médiatique** (20%) et la **faiblesse des mécanismes de coordination étatiques** (60%) ont été signalées comme des obstacles majeurs, qui créent des environnements fragmentés ou hostiles à la promotion de l'égalité.

5. Perspectives de renforcement de la coopération : synergies opérationnelles et synergies nécessitant des investissements supplémentaires

53. Deux types de synergies entre les organismes de promotion de l'égalité, l'ECRI, le CERD, l'UE et des réseaux tels qu'EQUINET ont été jugés particulièrement efficaces et prometteurs : d'une part, les activités conjointes de renforcement des capacités et de formation et, d'autre part, la coordination des politiques et la définition des priorités.

54. En ce qui concerne les **activités conjointes de renforcement des capacités et de formation**, la moitié des participantes et participants ont considéré qu'il s'agissait du domaine de coopération le plus porteur. Les activités conjointes de formation associant les organismes de promotion de l'égalité, les organismes de suivi européens et internationaux et les praticiennes et praticiens semblent avoir permis de créer un langage commun, des attentes communes et un esprit de communauté fondés sur des normes communes en matière d'égalité.

55. En ce qui concerne **la coordination des politiques et la définition des priorités**, 42 % des personnes interrogées ont reconnu que, lorsque l'ECRI, le CERD, EQUINET et les structures de l'UE concernées coordonnent leurs priorités, que ce soit de manière implicite ou explicite, les organismes de promotion de l'égalité bénéficient d'un point de référence solide et harmonisé pour mener des actions de sensibilisation au niveau national.

56. Une autre perspective de synergie prometteuse réside dans les **systèmes de données partagés**, qui ont été mentionnés par 44 % des personnes interrogées. Une meilleure harmonisation des indicateurs, des méthodologies d'établissement de rapports et des catégories de données pourrait réduire les doublons et renforcer la base de données factuelles utilisée par les différents acteurs.

57. **Les plateformes de dialogue institutionnel ou thématique**, telles que les séminaires annuels de l'ECRI avec les organismes de promotion de l'égalité, ont également été citées par 44 % des personnes interrogées, ce qui indique que ces échanges sont appréciés, mais qu'ils pourraient être élargis et revêtir un caractère plus stratégique.

58. Selon un certain nombre de personnes interrogées (11 %), **les actions conjointes de communication et de sensibilisation** restent trop peu développées, malgré le potentiel qu'elles présentent pour apporter davantage de visibilité et contrer certains discours politiques. Cela semble indiquer qu'il s'agit d'un domaine dans lequel des investissements futurs pourraient donner des résultats significatifs.

Conclusions

59. Les résultats du lab #2 dressent un tableau clair : les organismes de promotion de l'égalité considèrent l'ECRI et le CERD, ainsi que d'autres organes européens et internationaux pertinents, comme des alliés, des sources de légitimité et des amplificateurs des priorités nationales dans les domaines de l'égalité et des droits humains. Ils utilisent leurs recommandations de multiples façons, mais pas encore de manière aussi systématique, stratégique ou collaborative qu'ils le pourraient.

60. « L'intelligence collective » qui s'est exprimée au cours du lab a permis de faire apparaître trois besoins majeurs :

- ▶ 1. Une plus grande « internalisation » des recommandations de l'ECRI et du CERD dans les pratiques opérationnelles et d'établissement de rapports des organismes de promotion de l'égalité.
- ▶ 2. Des structures de coopération plus solides, qui permettent un dialogue continu, des activités de formation conjointes et une harmonisation des priorités aux niveaux national, européen et international.
- ▶ 3. Davantage de ressources et de soutien, notamment à des fins de communication, de plaidoyer législatif, de collecte de données et de participation aux processus de monitoring européens et internationaux.

61. Le lab #2 a montré que la coopération entre les organismes de promotion de l'égalité et les acteurs européens et internationaux est non seulement possible, mais qu'elle existe déjà. Par ailleurs, grâce à des structures plus claires, des outils communs et des réseaux plus solides, ce type de coopération pourrait devenir un vecteur de transformation pour les programmes nationaux, européens et internationaux en faveur de l'égalité.



Table ronde II

Projets de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans le domaine de la lutte contre la discrimination dans les Balkans occidentaux et la région du Partenariat oriental

62. Cette présentation a mis en évidence la manière dont les activités de coopération traduisent les normes de l'ECRI en réformes nationales concrètes, en aidant les organismes de promotion de l'égalité à exercer leur mandat de manière plus indépendante et plus efficace. Il a été fait référence à des initiatives de mise en conformité et de mise en œuvre de la législation au Monténégro, en Arménie et en République de Moldova, notamment au moyen de modifications législatives, afin de garantir le bon fonctionnement des organismes de promotion de l'égalité et de renforcer leurs compétences, conformément aux recommandations de politique générale de l'ECRI et à ses autres recommandations.

63. En outre, l'importance du renforcement continu des capacités et de l'apprentissage entre pairs entre différentes institutions a également été soulignée. Ainsi, les échanges récents avec les organismes de promotion de l'égalité en Azerbaïdjan et au Monténégro ont contribué à renforcer la compréhension des normes en matière d'égalité et à soutenir la bonne exécution du mandat de ces organismes. Parallèlement, la coopération analytique avec le Commissaire parlementaire ukrainien aux droits humains (Ombudsman) et son Bureau a permis de cerner les besoins de groupes en situation de grande vulnérabilité, notamment les communautés roms, et d'orienter les réponses ciblées apportées au niveau régional ou local.

64. Par ailleurs, l'intérêt que présente le renforcement du dialogue avec les communautés et l'amélioration de l'accès pratique aux mécanismes d'égalité a été mis en évidence. Il a été illustré par les activités de sensibilisation menées avec le Commissaire à la protection contre la discrimination en Albanie, qui ont directement conduit au dépôt de requêtes individuelles et à la résolution ciblée de problèmes.

L'établissement d'un réseau et les échanges menés au niveau régional entre les organismes de promotion de l'égalité des États membres du Conseil de l'Europe aspirant à adhérer à l'UE ont également été présentés comme des plateformes durables permettant d'apprendre à recueillir des données, à établir des rapports et à faire face aux crimes de haine de manière adéquate.

65. Globalement, cette présentation a mis en avant le fait que les initiatives de coopération créent des ponts entre les normes et la pratique, ce qui renforce la résilience des organismes de promotion de l'égalité dans des contextes de plus en plus polarisés.

Renforcer les réponses multipartites au discours de haine et aux crimes de haine

66. La nouvelle initiative axée sur une mission (ci-après IAM) financée par les subventions de Espace économique européen (EEE) et de la Norvège a été présentée. L'objectif de l'IAM est d'améliorer la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le discours de haine et les crimes de haine, notamment en ce qui concerne les droits humains des personnes LGBTI, des Roms et des Gens du voyage. Cette initiative s'inscrit dans le prolongement des récentes évolutions en matière de normes, notamment de la Recommandation CM/Rec(2022)16 du Comité des ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine, de la Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des ministres sur la lutte contre les crimes de haine et des prochaines orientations du Conseil de l'Europe sur les questions d'intelligence artificielle (IA) et d'égalité.

67. Cette IAM a été présentée comme un modèle de coopération multipartite associant les autorités compétentes, notamment les forces de l'ordre et les services du ministère public, les organismes de promotion de l'égalité, les institutions nationales des droits humains et les acteurs de la société civile dans 15 États bénéficiaires et trois États donateurs. Les activités menées dans le cadre de l'IAM comprennent l'élaboration d'un manuel pratique sur le discours de haine pénalement répréhensible, des formations visant à prévenir et à combattre les contenus haineux et les crimes de haine en ligne, ainsi que des échanges sur les défis numériques et les risques de discrimination liés à l'IA.

68. À la fin de la discussion, les organismes de promotion de l'égalité ont été encouragés à rejoindre activement ce réseau en désignant des correspondants et en participant à des événements régionaux, notamment pendant la Semaine contre le discours de haine en juin 2026. L'accent a été mis sur le fait que les ressources et les outils qui seront produits profiteront à un public européen élargi, ce qui complétera les initiatives déjà mises en place par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la coopération en matière de lutte contre la discrimination.

24 octobre2025

VENDREDI



Table ronde III

Protéger et renforcer les organismes de promotion de l'égalité dans un contexte de recul de la démocratie

SYNTHÈSE

69. Cette discussion a permis d'examiner comment les organismes de promotion de l'égalité peuvent rester résilients et efficaces malgré les pressions politiques croissantes qu'ils subissent et le rétrécissement de l'espace démocratique. Les intervenantes et intervenants ont souligné que les normes européennes, notamment la **Recommandation de politique générale (RPG) n°2 de l'ECRI (révisée)** sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national et la **directive 2024/1499 de l'UE** relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement, offrent des protections juridiques essentielles, mais que leur impact réel repose sur une mise en œuvre rigoureuse, une coopération soutenue avec la société civile et la mobilisation active des mécanismes européens et internationaux de défense des droits humains. La solidarité et l'action stratégique transfrontalières ont été reconnues comme essentielles pour garantir que les organismes de promotion de l'égalité peuvent continuer à protéger les personnes les plus exposées au racisme et à la discrimination, même lorsque la résistance institutionnelle s'accroît.

Introduction : un contexte difficile

70. Dans un premier temps, les intervenantes et intervenants ont reconnu que l'Europe traverse une période de recul de la démocratie, qui se caractérise par les restrictions qui sont imposées aux institutions indépendantes. Les organismes de promotion de l'égalité, qui assurent le lien entre les protections prévues par le droit et les réalités vécues par les victimes, sont directement touchés. Les évolutions du climat politique affectent de plus en plus leurs mandats, leurs ressources et leur visibilité, ce qui limite leur capacité à lutter efficacement contre le racisme et l'intolérance.

Normes juridiques et politiques

71. Les participantes et participants ont souligné que l'égalité ne peut être défendue sans garanties institutionnelles solides. La RPG n°2 de l'ECRI définit les normes nécessaires pour que les organismes de promotion de l'égalité puissent remplir leur rôle de manière autonome, en mettant l'accent sur leur indépendance, leur financement suffisant et leur responsabilité dans la lutte contre la discrimination structurelle.

72. Cette orientation a été considérablement renforcée par la directive 2024/1499 de l'UE, qui transforme les pratiques recommandées en obligations contraignantes dans les États membres de l'UE. Elle impose aux États de garantir l'indépendance des organismes de promotion de l'égalité et de leur conférer l'autorité et les capacités nécessaires à l'exercice de leur mandat. Elle accorde en outre une importance particulière à l'accessibilité de ces organismes pour toutes les victimes, en veillant à ce que les droits formels des groupes qui sont confrontés aux obstacles les plus importants puissent être exercés dans la pratique.

73. Par ailleurs, la future stratégie de lutte contre le racisme 2026-2030 de l'UE promet d'ancrer davantage la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans la gouvernance nationale et européenne. Elle devrait contribuer à l'élaboration d'un cadre politique adéquat pour lutter contre le racisme, qui viendra compléter les fondements juridiques déjà en place.

Persistance des inégalités et du racisme

74. Les intervenantes et intervenants ont souligné qu'il est nécessaire d'appliquer ces normes de toute urgence, car la discrimination reste profondément enracinée. Les communautés roms continuent d'être confrontées à des formes institutionnelles ou structurelles de racisme, et il existe des lacunes importantes en matière de signalement, d'accès à la justice et de confiance dans les autorités publiques. Les préjugés dans les actions de maintien de l'ordre et la stigmatisation ou l'exclusion dans le discours public ont été présentés comme des domaines particulièrement préoccupants. Pour faire face à ces réalités, les nouvelles orientations opérationnelles mettent l'accent sur des mesures pratiques, telles que le renforcement de la diversité dans les institutions, la coopération systématique avec les communautés et les recours stratégiques afin de garantir que les droits ne sont pas seulement symboliques, mais véritablement transformateurs.

La coopération comme protection contre le recul des droits humains

75. Selon les intervenantes et intervenants, la coopération entre les organismes de promotion de l'égalité constitue une forme essentielle de protection. Lorsque ces organismes et les institutions de défense des droits humains sont attaqués ou soumis à des contraintes politiques, la solidarité transfrontalière peut servir de système d'alerte précoce et renforcer leur résilience. La collaboration contribue également à garantir une

plus grande cohérence en matière de promotion de l'égalité et de protection des droits entre les différents pays. Les alliances nouées avec la société civile ont été reconnues comme tout aussi essentielles. Les organisations qui travaillent directement avec les communautés exposées au racisme et à l'intolérance mettent en avant des cas précis, des éléments factuels et les points de vue des communautés concernées, ce qui renforce leur légitimité et réduit le risque d'isolement institutionnel.

Tirer parti des mécanismes européens et internationaux de protection des droits humains

76. Les discussions ont également porté sur l'importance de l'utilisation stratégique des recommandations européennes et internationales. Les organismes de promotion de l'égalité peuvent influencer les processus de suivi du CERD en communiquant des informations à jour et des rapports parallèles, pour veiller à ce que les questions urgentes reçoivent l'attention nécessaire, en particulier celles qui ne sont pas traitées dans les contributions des États. Ils peuvent aussi favoriser la diffusion des observations finales du CERD et la surveillance des suites qui y sont données afin que les engagements pris au niveau international se traduisent par des changements concrets dans les politiques ou les pratiques nationales. La possibilité de lancer des procédures d'alerte rapide et d'intervention d'urgence a été soulignée.

Conclusions

77. La table ronde s'est conclue par un message clair : les organismes de promotion de l'égalité jouent un rôle central dans la protection des principes démocratiques. Il est nécessaire de garantir leur indépendance, de renforcer la coopération entre eux et de tirer parti des normes européennes et internationales pour préserver les droits et la dignité de toutes et tous.

78. En raison de la convergence des récentes évolutions juridiques et politiques, il est opportun et nécessaire de veiller à ce que ces institutions restent suffisamment solides pour protéger les personnes les plus exposées au racisme et à l'intolérance. Ainsi, c'est non seulement la protection des droits des personnes appartenant à des communautés en situation de vulnérabilité qui est assurée, mais la démocratie elle-même qui est défendue de manière effective.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES RESPONSABLES POLITIQUES ET DES DÉCIDEURS

1. Garantir l'indépendance juridique et opérationnelle des organismes de promotion de l'égalité

Les normes énoncées dans la RPG n° 2 de l'ECRI et dans la directive 2024/1499 de l'UE devraient être mises en œuvre de façon effective afin de veiller à ce que les organismes de promotion de l'égalité puissent fonctionner de manière autonome, sans ingérence politique, et avec des garanties solides quant à la stabilité de leur direction et au fait que leurs budgets soient sécurisés et suffisants. La mise en œuvre de ces normes est essentielle pour que les organismes de promotion de l'égalité restent efficaces dans des environnements politiquement hostiles.

2. Prévoir des ressources durables et des mandats ambitieux permettant de lutter contre le racisme et l'intolérance

Les organismes de promotion de l'égalité doivent se voir attribuer des ressources financières, humaines et techniques sur plusieurs années, qui correspondent à **l'ampleur** et à **la complexité** du racisme et de l'intolérance aujourd'hui. Leurs mandats devraient prévoir des pouvoirs visant à lutter, en amont, contre les formes institutionnelles ou structurelles de racisme et d'intolérance et les formes de discrimination qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les communautés roms, plutôt que de se limiter au traitement de cas individuels.

3. Institutionnaliser la coopération avec la société civile pour renforcer la légitimité et la responsabilité

L'établissement de partenariats solides avec les organisations représentant les personnes les plus touchées par le racisme et l'intolérance est essentiel pour garantir une détection précoce de la discrimination et préserver la confiance du public dans les organismes de promotion de l'égalité. Ces relations devraient être formalisées au moyen de consultations régulières et d'un suivi conjoint des mesures visant à promouvoir l'égalité.

4. Renforcer la solidarité transfrontalière et les mesures de soutien coordonné

Les réseaux européens d'organismes de promotion de l'égalité devraient être utilisés de manière proactive en tant que **mécanismes d'entraide et d'alerte précoce** lorsque les institutions et organismes chargés d'assurer la promotion de l'égalité et la protection contre la discrimination font l'objet de pressions politiques. Le partage des connaissances et l'alignement stratégique peuvent garantir aux victimes de discrimination un accès plus cohérent à la justice par-delà les frontières et renforcer la résilience institutionnelle.

5. Utiliser les normes européennes et internationales comme des instruments concrets pour susciter des changements au niveau national

Les recommandations de l'ECRI, du CERD, des institutions de l'UE et d'autres mécanismes devraient être activement mises à profit pour faire progresser les réformes au niveau national, notamment par l'intermédiaire de rapports parallèles, de recours et d'un suivi systématique de leur mise en œuvre avec les autorités. Ces normes doivent être considérées comme des instruments pratiques et non comme des textes de référence théoriques.



Table ronde IV

Biais algorithmiques et profilage racial - préserver l'égalité à l'ère de l'intelligence artificielle

SYNTHÈSE

79. L'intelligence artificielle (IA) s'est rapidement imposée dans les activités quotidiennes des autorités publiques, en particulier dans des domaines tels que l'application des lois et la gestion des migrations. Les organismes de promotion de l'égalité à travers l'Europe mettent en garde contre le fait que les systèmes algorithmiques, souvent mis en place au nom de l'efficacité et de l'objectivité, risquent de reproduire et d'amplifier les pratiques de profilage racial et les autres formes de profilage discriminatoire s'ils ne sont pas correctement supervisés.

80. Lors de l'édition 2025 du séminaire annuel de l'ECRI, les organismes de promotion de l'égalité et les représentantes et représentants de la société civile ont examiné comment les dynamiques discriminatoires existant déjà dans les activités de maintien de l'ordre et la gestion des migrations peuvent être intégrées dans les infrastructures numériques. Les personnes participant aux discussions ont reconnu le potentiel encourageant que présentent les textes réglementaires récemment adoptés, tels que le règlement sur l'intelligence artificielle de l'UE (Règlement (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle). Elles ont également mis en évidence les lacunes qui persistent en ce qui concerne les données, les ressources, les capacités institutionnelles et la mobilisation significative des communautés.

81. Le message principal qui est ressorti des discussions est que la transformation numérique doit être guidée par le principe d'égalité. La protection de la dignité humaine exige de veiller à ce que les systèmes destinés à améliorer la sécurité ne renforcent pas les inégalités qui existent depuis longtemps et qu'ils ne normalisent pas la surveillance des groupes racisés.

Introduction

82. Les conversations ont porté sur l'utilisation de plus en plus fréquente de systèmes algorithmiques pour améliorer la sécurité publique et le contrôle des frontières. La transition numérique des processus décisionnels des États a progressé plus rapidement que les mécanismes nécessaires pour la superviser, ce qui engendre de graves risques en matière de protection des droits humains.

Contexte actuel : profilage racial et risques algorithmiques

83. Le profilage racial par les forces de l'ordre et d'autres fonctionnaires est toujours considéré comme répandu en Europe. Dans ce contexte, l'IA n'apparaît pas dans un environnement neutre et elle absorbe les inégalités qui sont déjà présentes dans les données, les procédures et la culture institutionnelle.

84. Il a été indiqué qu'en Finlande, les évaluations de l'impact sur l'égalité, qui sont requises par la législation nationale, ne sont souvent pas réalisées avant le déploiement de l'IA ou de systèmes automatisés dans les services publics. Les autorités compétentes peuvent sous-estimer le risque de discrimination, car ces outils semblent impartiaux. Aux Pays-Bas, divers organismes conçoivent et utilisent l'IA de différentes manières, ce qui signifie que les risques ne peuvent être ni écartés ni généralisés. Dans le domaine de l'application des lois, les systèmes entraînés sur les méthodes policières appliquées par le passé peuvent considérer les pratiques discriminatoires comme « efficaces », ce qui renforce précisément les comportements qu'ils devraient contribuer à éliminer.

85. Plusieurs intervenantes et intervenants ont en outre fait part de leurs préoccupations concernant des évolutions politiques plus générales. L'importance croissante accordée à la sécurité nationale et à l'efficacité des contrôles aux frontières a conduit à l'adoption de réformes législatives élargissant l'accès de l'État aux données. Bien qu'elles soient présentées comme nécessaires, ces politiques peuvent accroître la surveillance des personnes appartenant à des groupes racisés et des personnes migrantes en particulier, souvent sans garantir la transparence nécessaire ni prévoir de débats publics adéquats.

86. L'IA et l'automatisation peuvent donc constituer une double menace : elles peuvent élargir la portée du profilage racial tout en rendant ses effets plus difficiles à détecter ou à prouver.

L'évolution des nouveaux cadres juridiques européens et son incidence

87. Les participantes et participants ont évoqué les instruments européens récemment adoptés dans le but de préciser et de faire respecter les protections des droits humains qui s'appliquent en matière d'IA.

88. La Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle, qui a été ouverte à la signature en septembre 2024 à Vilnius, constitue un mécanisme important

de protection des droits, même si des inquiétudes subsistent quant aux exceptions accordées aux politiques relatives à la sécurité nationale et aux migrations, qui sont précisément les domaines dans lesquels le profilage est le plus fortement ancré.

89. Le règlement sur l'intelligence artificielle de l'UE, à son article 77, marque une étape importante en reconnaissant aux organismes de promotion de l'égalité et aux autres autorités chargées de la protection des droits humains dans les États membres de l'UE le pouvoir d'accéder à la documentation relative aux systèmes d'IA à haut risque, de demander que des tests soient menés et de participer au contrôle aux côtés des organismes de surveillance du marché et des autorités chargées de la protection des données.

90. Cette intégration des organismes nationaux de promotion de l'égalité et des institutions nationales des droits humains dans les cadres de gouvernance de l'IA représente une avancée majeure. Cependant, les intervenantes et intervenants ont souligné que l'autorité juridique seule ne suffit pas. La phase de mise en œuvre déterminera si les organismes de promotion de l'égalité (et les institutions nationales des droits humains) seront en mesure d'utiliser leurs nouveaux pouvoirs de manière effective. De nombreux organismes et institutions manquent d'expertise technique et aucune ressource supplémentaire n'est garantie. Une autre préoccupation a été signalée: une interprétation restrictive des niveaux de risque pourrait conduire les autorités à négliger la discrimination persistante dans les systèmes moins visibles, tels que les outils de signalement automatisés ou les systèmes internes d'aide à la décision.

Accès à la justice et à la protection

91. Lors de la table ronde, il a été souligné que les modèles d'application des lois reposant sur des plaintes individuelles ne sont pas adaptés pour traiter la discrimination algorithmique. Bien souvent, les personnes les plus touchées par le profilage racial et les autres formes de discrimination ne le signalent pas. Les raisons en sont complexes : crainte de représailles, normalisation des inégalités de traitement et méfiance à l'égard des institutions. Lorsque la prise de décision algorithmique intervient, des obstacles supplémentaires apparaissent, notamment le fait de ne pas savoir qu'une décision a été automatisée ou de ne pas comprendre pourquoi elle a été prise.

92. Pour surmonter ces obstacles, les organismes de promotion de l'égalité doivent être habilités à lutter contre la discrimination de manière systématique. Cela implique notamment de pouvoir ouvrir des enquêtes sans victime identifiée et de participer activement aux procédures portant sur des questions d'intérêt public. L'opacité des décisions automatisées ne doit pas créer un terrain propice aux pratiques discriminatoires.

93. Les intervenantes et intervenants ont par ailleurs insisté sur le fait que l'automatisation ne dégage pas les agentes et agents humains de leur responsabilité. Les algorithmes peuvent faciliter la prise de décision, mais les autorités publiques restent responsables des résultats.

Perspectives pour l'avenir : développer des systèmes d'intelligence artificielle justes en Europe

94. Une vision cohérente s'est dégagée de la discussion sur les mesures à prendre pour veiller à ce que l'IA favorise l'égalité au lieu d'y porter atteinte.

95. L'égalité ne devrait pas être une option ni un complément à l'innovation numérique. Des études d'impact doivent être menées avec soin avant le déploiement des systèmes d'IA, non seulement à titre d'exercice technique visant à évaluer les performances algorithmiques, mais aussi d'évaluation approfondie de la manière dont les choix de conception peuvent renforcer ou institutionnaliser la discrimination. Lorsqu'il est établi qu'un système génère ou aggrave la discrimination, il semblerait légitime et souhaitable qu'il ne soit pas déployé.

96. La formation des membres des forces de l'ordre et des autres fonctionnaires concernés (chargés par exemple de traiter les questions migratoires) est également essentielle. Les effets discriminatoires découlent souvent de l'incompréhension du fait que cette forme de discrimination est un phénomène particulier qui ne repose généralement pas sur l'intention. Les fonctionnaires doivent être formés pour reconnaître la manière dont la technologie interagit avec les inégalités préexistantes.

97. Enfin, les personnes directement concernées doivent être associées au contrôle de ces systèmes. Les groupes racisés possèdent des connaissances essentielles sur le fonctionnement des systèmes discriminatoires dans la pratique. Leur participation permet de raffermir la confiance, de faire apparaître des préjugés dissimulés et de renforcer la responsabilité.

98. Ces mesures ne sont pas de simples ajustements techniques, mais s'inscrivent dans un engagement plus large en faveur d'une égalité effective à l'ère numérique.

Conclusions

99. Il est certain que l'IA est devenue un outil puissant permettant d'accroître l'efficacité de l'administration publique, du maintien de l'ordre et de la gestion des migrations. Cependant, sans une surveillance attentive, elle risque d'enraciner le profilage racial à une échelle jamais vue au cours des dernières décennies. Les organismes de promotion de l'égalité sont prêts à relever ce défi. Ils ont néanmoins besoin d'un soutien politique, d'une expertise et de ressources.

100. La table ronde s'est conclue par un rappel pressant : la transformation numérique doit être guidée par le respect de l'égalité des droits et de la dignité pour toutes et tous. La crédibilité de la législation en matière d'égalité et des institutions démocratiques elles-mêmes dépend de la mobilisation active des autorités en ce sens, pour faire en sorte que les nouvelles technologies renforcent, au lieu de la fragiliser, la promesse d'un traitement égal pour toutes et tous.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES RESPONSABLES POLITIQUES ET DES DÉCIDEURS

1. Mettre en place des évaluations de l'impact sur l'égalité et les droits humains

Veiller à ce que toute introduction ou utilisation de systèmes d'IA ayant une incidence sur les personnes, en particulier dans les domaines du maintien de l'ordre, du contrôle des frontières et de la gestion des migrations, ainsi que dans les services publics liés à la protection sociale, aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi, au logement ou à d'autres domaines essentiels de la vie sociale, soit précédée d'une évaluation rigoureuse de son impact sur l'égalité. Ces évaluations doivent démontrer que le système ne générera pas, ne renforcera pas et n'aggraver pas la discrimination. Lorsqu'un risque d'impact discriminatoire est détecté, le déploiement du système doit être suspendu ou interdit.

2. Renforcer le mandat et les capacités des organismes de promotion de l'égalité

Doter les organismes de promotion de l'égalité de ressources adéquates, notamment d'un personnel possédant les compétences juridiques et techniques appropriées, et de pouvoirs d'exécution clairs. Renforcer leur capacité à accéder à la documentation, à mener des tests indépendants, à ouvrir des enquêtes d'office et à demander réparation dans l'intérêt public.

3. Améliorer la collecte et la gouvernance des données sur l'égalité avec la participation des groupes concernés

Soutenir la collecte et l'utilisation responsables des données relatives à l'égalité afin de déceler les mécanismes discriminatoires dans les systèmes automatisés et de prévenir leur apparition. La gouvernance de ces données doit être pleinement conforme aux normes en matière de droits humains et être établie avec le concours actif des personnes appartenant aux communautés exposées, afin de garantir la confiance, la légitimité et le principe de justice.

4. Institutionnaliser la coopération entre les organismes de promotion de l'égalité et la société civile

Mettre en place des cadres de coopération structurés et réguliers entre les organismes de promotion de l'égalité et les organisations de la société civile ayant une expertise dans les questions d'égalité et les droits numériques. La proximité de la société civile avec les communautés concernées est essentielle pour repérer les préjudices émergents et soutenir l'adoption rapide de mesures pour faire face à toute pratique discriminatoire liée à l'IA.

5. Renforcer les connaissances et les compétences en matière de non-discrimination

Veiller à ce que toutes les autorités publiques qui utilisent ou acquièrent des systèmes d'IA, en particulier les services chargés de l'application des lois, de la gestion des frontières et des migrations, reçoivent une formation obligatoire sur la législation en matière de lutte contre la discrimination, l'intersectionnalité et la manière dont les outils algorithmiques peuvent perpétuer les inégalités historiques. Il est nécessaire de comprendre la discrimination intentionnelle et non intentionnelle pour utiliser l'IA de manière responsable.

6. Garantir la participation des personnes appartenant à des groupes exposés tout au long du cycle de vie de l'IA

Adopter des approches de gouvernance inclusives afin de garantir que les groupes racisés et les autres groupes exposés à la discrimination participent activement à la définition de l'objectif, des critères de risque et des paramètres de test des systèmes d'IA, ainsi que des mécanismes de recours les concernant. Leurs connaissances issues de l'expérience sont nécessaires pour détecter les préjudices invisibles dans le cadre d'une évaluation purement technique.

7. Limiter la dépendance excessive aux solutions technologiques et préserver la responsabilité humaine

Reconnaître que la technologie ne peut pas remplacer la responsabilité juridique ni le jugement éthique. Établir des règles claires en matière de responsabilité afin de garantir que les décideurs restent responsables des résultats discriminatoires générés par des systèmes d'IA ou des systèmes automatisés. La supervision humaine et les évaluations de la proportionnalité doivent garder une place centrale dans toutes les utilisations des systèmes d'IA ou des systèmes automatisés liées aux questions de sécurité et de migrations.

Annexe - Programme de l'événement

FAIRE PROGRESSER L'ÉGALITÉ DANS UNE ÈRE DE RECUL DE LA DÉMOCRATIE

Jeudi | 23 octobre 2025

Séance de l'après-midi : Définir les défis et les solutions

13h00 – 14h00 | Contrôles de sécurité

14h00 – 14h30 | Séance d'ouverture

- Modérateur : **Bertil COTTIER**, Président de l'ECRI

Allocutions d'ouverture :

- **Michael O'FLAHERTY**, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe (*message vidéo*)
- **Kateřina ŠIMÁCKOVÁ**, Juge et Présidente de Section, Cour européenne des droits de l'homme
- **Hadja LAHBIB**, Commissaire à l'égalité, à l'état de préparation et à la gestion des crises de l'Union européenne (UE) (*message vidéo*)

14h30 – 16h00 | Atelier de discussion : État des lieux du racisme, de l'intolérance et des formes de discrimination qui y sont liées en Europe – Tendances et défis

- Modératrice : **Anne-Françoise TISSIER**, membre de l'ECRI au titre de la France

Allocutions d'ouverture et d'introduction :

- **Bina D'COSTA**, Présidente du Groupe de travail d'experts de l'ONU sur les personnes d'ascendance africaine (*en ligne*)
- **Sara HAMOOD**, cheffe, Section de la lutte contre la discrimination raciale au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- **Claudia LAM**, adjointe au directeur du Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe - À l'intersection des discriminations : la situation des droits humains des Roms et des Gens du voyage dans la zone couverte par le Conseil de l'Europe
- **Evgenia GIAKOUMOPOULOU**, cheffe de l'Unité SOGIESC du Conseil de l'Europe - Inégalités croisées : les communautés LGBTI dans le paysage des droits humains en Europe
- **Kristin HENRARD**, professeure de droit international, Centre pour la migration, la diversité et la justice BSoG - Brussels School of Governance (*en ligne*)

15h15 – 16h00 | Questions-réponses

16h00 – 16h30 | Pause-café

16h30 – 17h30 | Labs : Relever les défis majeurs

Lab. #1. Préserver l'indépendance et l'efficacité des organismes de promotion de l'égalité dans un environnement politique fortement polarisé : risques, réponses et stratégies (Salles G.04 et G.06)

- Facilitateurs : (Lego® Serious Play® methodology) **Petra HARTMANN-QUINET** et **Julien QUINET** (*lively.work consulting*)

Présentation du Lab

Ce Lab examinera la manière dont la polarisation politique affecte l'indépendance et l'efficacité des organismes de promotion de l'égalité, en déterminant les risques concrets et en partageant des stratégies pour renforcer la résilience institutionnelle. Grâce à des échanges entre pairs, cette séance sera consacrée à l'élaboration de réponses collectives et de mécanismes de sauvegarde, notamment des protections juridiques, des partenariats stratégiques et des actions de plaidoyer coordonnées. Elle portera également sur la manière dont la coopération avec des acteurs internationaux tels que l'ECRI et le CERD peut contribuer à soutenir les organismes de promotion de l'égalité qui font l'objet de menaces.

Questions pour orienter les discussions :

- *Les organismes de promotion de l'égalité ont-ils subi des pressions ou des ingérences politiques sous quelque forme que ce soit et, si oui, de quel type et comment ont-ils réagi ?*
- *Quelles garanties ou stratégies de résilience se sont avérées efficaces pour préserver l'indépendance et l'autorité des organismes de promotion de l'égalité ?*
- *Quels types de mécanismes de soutien collectif ou d'actions coordonnées entre les organismes de promotion de l'égalité et les partenaires internationaux seraient les plus utiles en période de troubles politiques ?*

Lab. #2. Des recommandations aux résultats : renforcer la coopération entre les organismes de promotion de l'égalité, l'ECRI et le CERD pour accroître leur impact au niveau national (Salle G.03)

- Modérateurs : **Niklas HOFMANN**, Agence fédérale allemande de lutte contre la discrimination, et **Ioulietta BISIOULI**, Directrice du Réseau européen de mise en œuvre (EIN)

Présentation du Lab

Ce Lab examinera la manière dont les organismes de promotion de l'égalité peuvent engager un dialogue plus efficace avec l'ECRI et le CERD, tant à des fins de coopération que dans l'utilisation pratique de leurs recommandations, afin d'avoir une influence et de favoriser des évolutions positives au niveau législatif ou politique. La séance sera consacrée à la manière dont les organismes de promotion de l'égalité peuvent intégrer les recommandations de politique générale (RPG) de l'ECRI, les recommandations

générales (RG) du CERD et les recommandations spécifiques au pays dans leurs activités de promotion, d'établissement de rapports et de suivi. Elle permettra de définir en outre des moyens de garantir que la coopération entre les organismes de promotion de l'égalité et les organismes internationaux est durable, stratégique et respectueuse de leurs mandats respectifs.

Les participants et participantes seront invités à faire part de leurs expériences, à définir les obstacles rencontrés et à proposer des mesures concrètes pour renforcer la mise en œuvre et l'impact des recommandations formulées par les organismes ou réseaux européens et internationaux au niveau nationales.

Questions pour orienter les discussions :

- ▶ *Comment les organismes de promotion de l'égalité peuvent-ils mieux intégrer les recommandations (thématiques ou spécifiques au pays) formulées par l'ECRI et le CERD dans leurs activités de promotion et d'établissement de rapports au niveau national ?*
- ▶ *Quelles formes concrètes de coopération entre les organismes de promotion de l'égalité, l'ECRI et le CERD se sont avérées efficaces ou pourraient être encore renforcées ?*
- ▶ *Quels outils, ressources ou mécanismes de coordination aideraient les organismes de promotion de l'égalité à mieux utiliser dans leur contexte national les recommandations formulées par les organismes ou réseaux européens et internationaux ?*

17h30 – 18h30 | Des défis aux engagements : Réflexion en séance plénière et prochaines étapes

- ▶ **Modérateur : Johan FRIESTEDT**, Secrétaire exécutif de l'ECRI

Cette séance visera à rassembler les principales réflexions et conclusions issues des discussions parallèles sous format de Labs. Les rapporteurs ou rapporteuses de chaque Lab présenteront les points saillants des débats, les tendances qui se dégagent et les propositions concrètes de mesures à prendre. Elle offrira un espace de dialogue ouvert entre tous les participants et participantes, permettant des réflexions transversales, l'identification des défis communs et des discussions sur les actions coordonnées qui pourraient être menées. Cette séance permettra en outre d'envisager les suites qui pourraient être données aux résultats de ces discussions aux niveaux national, européen et international, notamment en renforçant la coopération avec l'ECRI, le CERD et les organes et institutions homologues.

Projets de coopération dans le domaine de la lutte contre la discrimination dans les Balkans occidentaux et la région du Partenariat oriental

- ▶ **Angela LONGO**, cheffe de l'unité de coopération en matière de lutte contre la discrimination, Conseil de l'Europe

Renforcer les réponses multipartites aux discours et crimes haineux » : une initiative axée sur la mission financée par les subventions EEE-Norvège

- ▶ **Thorsten AFFLERBACH**, chef de la division Programmes d'inclusion et de lutte contre la discrimination, Conseil de l'Europe

18h30 | Fin de la première journée de travail

FAIRE PROGRESSER L'ÉGALITÉ DANS UNE ÈRE DE REcul DE LA DÉMOCRATIE

Vendredi | 24 octobre 2025

Séance du matin : Renforcer l'impact et la collaboration

9h00 – 9h30 | Arrivée des participants et participantes

9h30 – 10h30 | Atelier de discussion : Protéger et renforcer les organismes de promotion de l'égalité dans un contexte de recul de la démocratie : normes juridiques, coopération et mesures stratégiques

► Modératrice : **Maria Daniella MAROUDA**, membre de l'ECRI au titre de la Grèce

Les intervenants et intervenantes de cet atelier de discussion étudieront comment renforcer leur position institutionnelle et leur efficacité, en s'intéressant particulièrement à l'évolution du paysage juridique européen et international.

Ils réfléchiront aussi à l'importance de la Recommandation de politique générale (RPG) no 2 révisée de l'ECRI sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national et de la nouvelle directive 2024/1499 de l'UE du 7 mai 2024 relative aux normes applicables aux organismes de promotion de l'égalité dans les domaines qui relèvent du mandat de l'ECRI et du CERD ainsi que le rôle de la future stratégie de l'UE contre le racisme pour la période 2026-2030. Ils examineront comment ces cadres pourraient contribuer davantage à la préservation et au renforcement de l'indépendance et de l'efficacité des organismes de promotion de l'égalité. La discussion portera également sur la coopération transfrontalière, les relations avec la société civile et l'utilisation stratégique des recommandations formulées par les organismes européens et internationaux pour faire progresser les programmes nationaux en matière d'égalité.

Intervenants et intervenantes :

- **Michał BALCERZAK**, Président du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)
- **Tuula HAATAINEN** (Finlande, SOC), Rapporteuse de l'APCE sur le renforcement de la coopération entre les parlements et les organismes de promotion de l'égalité (en ligne)
- **Patrick CHARLIER**, Président du Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (EQUINET)
- **Tena ŠIMONOVIC EINWALTER**, première Vice-Présidente de l'ECRI
- **Michaela MOUA**, Coordinatrice « antiracisme » de la Commission européenne

Questions pour orienter les discussions :

Comment les cadres juridiques et politiques tels que la RPG no 2 de l'ECRI, les recommandations du CERD et la nouvelle directive de l'UE peuvent-ils aider les organismes de promotion de l'égalité à rester indépendants et à avoir un impact face au recul de la démocratie ?

Quel rôle la coopération transfrontalière et l'apprentissage par les pairs peuvent-ils jouer pour préserver la position institutionnelle des organismes de promotion de l'égalité et donner plus de poids à leur action ?

Comment les organismes de promotion de l'égalité peuvent-ils améliorer leur collaboration avec la société civile afin de renforcer leur résilience, leur légitimité et leur impact global à l'échelle de la société dans des environnements de plus en plus hostiles ?

De quelle manière les recommandations formulées par les organismes européens et internationaux, qu'elles soient thématiques ou spécifiques à un pays, peuvent-elles être utilisées plus efficacement pour impulser le changement aux niveaux national, régional ou local ?

10h00 – 10h30 | Questions-réponses

10h30 – 11h00 | Pause-café et prise de contact

11h00 – 12h30 | Atelier de discussion : Biais algorithmiques et profilage racial : préserver l'égalité à l'ère de l'intelligence artificielle

- Modérateur : **Tamás KADAR**, co-Directeur – Opérations, politiques et affaires juridiques, (EQUINET)

Intervenants et intervenantes :

- **Milla VIDINA**, responsable des politiques, Réseau européen des organismes de promotion de l'égalité (EQUINET), Règlement sur l'IA : normes techniques et autorités visées par l'article 77 *(en ligne)*
- **Tiina VALONEN**, chef d'unité - Bureau du médiateur pour la non-discrimination (Finlande) *(en ligne)*
- **Wies DINSBACH**, responsable du programme Non-discrimination, et **Samantha van HEERWAARDEN-SMIDT**, responsable des politique juridique - Institut néerlandais des droits de l'homme
- **Oyidiya OJI**, conseillère en matière de plaidoyer et de politiques : Digital Right - Réseau européen contre le racisme (ENAR) *(en ligne)*

En 2018, déjà, l'ECRI avait demandé une étude indépendante sur la discrimination, l'intelligence artificielle et la prise de décision algorithmique, qui a été préparée par Frederik Zuiderveen Borgesius. Cette étude a été utilisée comme référence lors de l'élaboration de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe de 2024 sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, lorsqu'une étude du Conseil de l'Europe a été préparée par Ivana Bartoletti et Raphaële Xenidis sur l'impact des systèmes d'intelligence artificielle, leur potentiel de promotion de l'égalité, y compris l'égalité de genre, et les risques qu'ils peuvent entraîner en matière de non-discrimination (2023), et elle a été mise en avant dans le cadre l'élaboration en cours du projet de recommandation du Comité des Ministres sur l'intelligence artificielle et l'égalité. Au niveau de l'Union européenne comme au niveau du Conseil de l'Europe, des cadres juridiques ont été adoptés ou sont en cours d'adoption. Ils visent à faire face aux risques en matière d'égalité. Les organismes de promotion de l'égalité sont de plus en plus reconnus comme un élément constitutif de l'écosystème institutionnel traitant des questions liées à l'IA et comme participant à la surveillance des systèmes algorithmiques illégaux. Si diverses normes contraignantes peuvent permettre de renforcer la protection de l'égalité, leur efficacité pourrait être compromise par des insuffisances existantes, notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'IA par les forces de l'ordre. Les organismes de promotion de l'égalité ont donc un rôle particulièrement important à jouer dans ces domaines, en compensant les lacunes

en matière de surveillance et en veillant à ce que les personnes et les groupes de personnes courant un risque accru de discrimination, notamment en raison de leur « race », de leur origine nationale ou ethnique, et de leur religion bénéficient de dispositifs de protection adéquats.

Questions pour orienter les discussions :

- ▶ *Des pouvoirs spéciaux sont accordés aux organismes de promotion de l'égalité en vertu de la législation de l'UE sur l'IA (article 77 – accès aux informations) et de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'IA (article 27 – droits relatifs à l'information et à la coordination). Quelles perspectives pourraient être offertes aux organismes de promotion de l'égalité et quelles difficultés pourraient-ils rencontrer dans l'exercice de ces missions ?*
- ▶ *Quels sont les principaux domaines de collaboration avec les forces de l'ordre, y compris les autorités chargées du contrôle aux frontières ?*
- ▶ *Avez-vous connaissance de la mise en place de systèmes algorithmiques par les forces de l'ordre et les autorités chargées du contrôle aux frontières ? Votre organisme de promotion de l'égalité prévoit-il d'intervenir dans ces contextes spécifiques ?*

12:00 – 12:30 | Questions-réponses

12:30 | Observations finales et prochaines étapes

Intervenants

- ▶ **Michael WHINE**, Président du Groupe de travail de l'ECRI sur les relations avec la société civile et les organismes de promotion de l'égalité
- ▶ Brève évaluation
- ▶ **Bertil COTTIER**, Président de l'ECRI
- ▶ Secrétariat de l'ECRI

13H00 | FIN DU SÉMINAIRE ANNUEL

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits humains, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, l'intolérance et les discriminations qui y sont associées, notamment au motif de la « race », la couleur, la langue, la religion, la nationalité, l'origine nationale ou ethnique, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou des caractéristiques sexuelles.

L'ECRI a été créée en 1993 par le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe et est devenue opérationnelle en 1994.

L'ECRI se compose de 46 membres désignés sur des critères d'indépendance, d'impartialité, d'autorité morale et d'expertise dans le traitement des questions relatives au racisme et à l'intolérance. Chaque État membre du Conseil de l'Europe désigne une personne pour siéger au sein de l'ECRI.

Secrétariat de l'ECRI

Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine
Conseil de l'Europe

F - 67075 STRASBOURG Cedex

Tél. : +33 (0) 3 90 21 46 62

Courriel : ecri@coe.int

X: @ECRI_CoE

www.coe.int/ecri

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE